

REGLEMENT TIRAGE AU SORT

Article 1 : ORGANISATION

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, syndicat mixte situé 1 cour de l'Abbaye – 68140 Munster, organise un tirage au sort .

Article 2 : ACCÈS

Les conditions d'accès au jeu sont les suivantes :

- Compléter et renvoyer le questionnaire page 49 du calendrier « d'une saison à l'autre » 2007/2008, ou sur le site internet du Parc www.parc-ballons-vosges.fr rubrique « Actus »
- un seul bulletin de participation par foyer

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au tirage au sort ou devra en être exclue.

Le respect de ces conditions de participation sera vérifié grâce aux indications fournies avec les réponses des participants. Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions.

Toute information incomplète ou illisible ne pourra être retenue comme valable.

Le personnel du Parc et leur famille n'ont pas accès à la participation au jeu.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu se déroule de la façon suivante :

- La participation se fait uniquement à partir du bulletin jeu.
Pour être validé, chaque participant devra impérativement :
 - répondre à toutes les questions. Il s'agit d'une enquête d'opinion, il n'existe aucune bonne ou mauvaise réponse qui pourrait être éliminatoire.
 - Inscrire ses coordonnées complètes : les noms, prénoms, adresses devront impérativement être complétés sur le bulletin.
- Il n'est admis qu'un seul bulletin par foyer.
- Les réponses seront déposées , avant le lundi 30 avril 2008 à dix-huit heures soit :
 - à la Maison du Parc à Munster
 - par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye, 68140 Munster.
 - Soit par mail (datation du mail faisant foi).

- Le tirage au sort des huit bulletins gagnants aura lieu le jeudi 15 mai à la Maison du Parc, en présence du responsable administratif et financier et de deux salariés du Parc.
- Les résultats seront affichés à la Maison du Parc le 19 mai 2008. Les gagnants recevront automatiquement leur lot par voie postale avant le 1^{er} juillet 2008.

Article 4 : DOTATIONS

Huit participants seront tirés au sort.

Les quatre premiers bulletins tirés désigneront les participants qui recevront un exemplaire du livre sur les Parcs naturels régionaux français (valeur 29,50 euros).

Les quatre autres participants tirés au sort recevront chacun une affiche du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (valeur 8 euros).

Ces prix ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre un autre objet ou service.

Les participants recevront leur lot par voie postale en colissimo.

Article 5 : PUBLICATION – DROITS D'AUTEUR

Les participants autorisent l'exploitation des réponses données aux questions du bulletin de jeu dans un but statistique, ces informations restant à caractère anonyme. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Les gagnants souhaitant s'opposer à cette utilisation en feront la demande écrite au Parc naturel régional des ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye – 68140 Munster avant le 1^{er} juin 2008 à minuit. Une absence de demande ou une demande faite hors délai équivaldront à une autorisation.

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé sur simple demande au Parc naturel régional des Ballons des Vosges par téléphone, mail ou courrier simple.

Article 6 : ACCEPTATION

La participation au tirage au sort par le dépôt d'un bulletin entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement a été visé par deux témoins et est conservé à la Maison du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Il sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande au Parc naturel régional des Ballons des Vosges 1 cours de l'Abbaye – 68140 Munster.

Article 7 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où il serait amené à annuler, écourter ou proroger le tirage au sort pour des raisons de nécessités justifiées.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ne peut être engagée pour tout incident survenu dans l'acheminement du lot.

Article 8 : LITIGES

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la date de l'annonce des résultats.

Toute contestation doit en priorité être signalée au Parc naturel régional des ballons des Vosges et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À Munster
Le 26 octobre